

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS PUBLICS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency,

Vu l'épisode météorologique du lundi 20 octobre 2025 et les dégâts sur la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les parcs municipaux de Margency seront fermés à compter du mardi 21 octobre 2025 - 7h et tant que perdurera les conditions présentant des risques.

ARTICLE 2 : Les parcs municipaux concernés sont : Parc de la Mairie, Parc de la Renaudière, Parc de la Tuilerie, Parc Istel, vigilance également autour du Square du Souvenir et autour de la cour de l'école élémentaire.

ARTICLE 3 : Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée des parcs suscités.

ARTICLE 4 : En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Margency, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Thierry BRUN

